



Ville de Bernay
Délibération : 03
Conseil du 04 septembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2020 -

Délibération n° 43-2020

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt, le quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD (arrivée à 19h37), Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Laurence BEATRIX, Dominique BÉTOURNÉ, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET.

Pouvoirs : Camille DAEL à Céline MENANT, Sabrina BECHET à Mickaël PEREIRA, Thierry JOSSÉ à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Nathalie PERRET.

Absents : Camille DAEL, Sabrina BECHET, Thierry JOSSÉ, Julien LEFEVRE, Sandrine BOZEC, Antonin PLANCHETTE.

Date de la convocation : 28 août 2020

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE BERNAY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DENOMEE « SILOGE » ET AUTORISATION D'AUTORISER A SIGNER LES PRÊTS DE CONSOMMATION POUR CES ADMINISTRATEURS SIÉGEANT À TITRE INDIVIDUEL

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La SILOGE est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 18 membres.

La Ville de Bernay est actionnaire à hauteur de 35,10 % de la SILOGE. Elle forme à ce titre l'actionnariat de référence de la société, conjointement avec la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton et la Caisse d'Epargne Normandie.

Les actionnaires de référence précités ont conclu un Pacte d'Actionnaires aux termes duquel la ville de Bernay dispose de :

- 4 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration à titre individuel ;
- 1 siège d'administrateur en tant que représentant la personne morale qu'est la Ville de Bernay.

Pour être représentant à titre individuel, il est nécessaire de détenir des actions de la SILOGE. Pour ce faire, la Ville de Bernay transfère à chacun des administrateurs désignés à titre individuel, 100 actions de la société SILOGE, sous forme de prêt de consommation qui expire automatiquement et de plein droit avec la cessation des fonctions d'administrateur dans la société SILOGE ou sur demande de la Ville de Bernay.

Suite au renouvellement du conseil municipal, de nouveaux représentants de la Ville de Bernay doivent être désignés. Toutefois, Monsieur Jean-Hugues BONAMY étant l'actuel Président de la SILOGE, il doit conserver temporairement son siège pour permettre à court terme la continuité de la présidence de cette structure.

Aussi, dans un premier temps, la Ville de Bernay ne doit désigner que 3 administrateurs à titre individuel sur 4. Le renouvellement du siège occupé actuellement par Monsieur Jean-Hugues BONAMY fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner 3 administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SILOGE à titre individuel et 1 administrateur en tant que représentant de la Ville de Bernay. Il est également demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à mettre fin aux actuels prêts de consommation pour les administrateurs sortants et à signer les prêts de consommation pour les administrateurs nouvellement désignés.

DÉLIBÉRATION :

VU l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitat ;

VU les articles 1892, 1893 et 1902 du Code Civil ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE DESIGNER** Madame Frédérique PARIS pour représenter la Ville de Bernay en tant que personne morale ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Louis CHOAIN, Monsieur Thierry JOSSÉ et Monsieur Dominique BÉTOURNÉ en tant qu'actionnaires à titre individuel ;
- **DE METTRE FIN** aux prêts de consommation pour les administrateurs siégeant à titre individuel sortants soit Madame Dominique DOUVNOUS, Madame Sandrine VANDERHOEVEN et Monsieur Christopher SANDIN ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les prêts de consommation pour les administrateurs siégeant à titre individuel nouvellement désignés tel que figurant en annexe 1.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/09/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe 1

PRÊT DE CONSOMMATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La Ville de BERNAY,
représentée par son maire, Madame Marie-Lyne VAGNER

CI-APRÈS DÉSIGNÉE la Ville de BERNAY

D'UNE PART,

ET

- XXX
Né(e) le XXX,
De nationalité XXXX,
Demeurant à Bernay, XXXXX

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Par les présentes, la Ville de BERNAY transfère à **XXXX** qui accepte, 100 actions de la société SILOGE, société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 154.560 euros, dont le siège social est à EVREUX, et dont le numéro unique d'identification est 643 650 393 RCS EVREUX.

Ce transfert est effectué à titre de prêt de consommation, lequel sera régi par les dispositions des articles 1892, 1893 et 1902 du Code Civil, et par les présentes.

2. Ce prêt est consenti à compter de ce jour pour une durée indéterminée. Il expirera automatiquement et de plein droit sans aucune formalité avec la cessation, pour quelque cause que ce soit, par **XXXX** de ses fonctions d'administrateur dans la société SILOGE ou sur demande de la Ville de BERNAY.
3. Ledit contrat de prêt est consenti gratuitement. **XXXX**, propriétaire des actions prêtées, en aura la jouissance. Il exercera le droit de vote attaché aux actions, percevra les dividendes annuels et les acomptes sur dividendes qui resteront sa propriété ; il présentera ses titres à l'échange et recevra les actions nouvelles devant lui revenir en cas de regroupement ou de division d'actions ou de fusion, apports partiels, scissions, etc.

D'une façon générale, **XXXX** aura l'obligation d'exercer tous les droits lui appartenant en sa qualité de propriétaire desdites actions objet des présentes, de la même façon qu'un

actionnaire diligent, et devra observer toutes les dispositions légales et statutaires s'imposant aux actionnaires.

Pour le cas où, pendant la durée du prêt, il pourrait exercer certains droits d'attribution gratuite ou comme pour le cas où il bénéficierait de droits de souscription, il s'oblige à transférer gratuitement à la Ville de BERNAY les droits correspondants, en temps utile, pour permettre à celle-ci de bénéficier, si elle le désire, des actions attribuées gratuitement ou de réaliser la souscription prévue. La Ville de BERNAY conservera pour son propre compte le produit de la réalisation ; les actions acquises à l'aide de droits ainsi transmis resteront la propriété de la Ville de BERNAY.

4. Au terme de la présente convention, **XXXX** s'oblige, tant pour lui-même que pour ses héritiers ou ayants-droit, à restituer à la Ville de BERNAY, les actions prêtées ou des actions de même catégorie ou toute valeur mobilière substituée aux actions prêtées suite à une modification de la valeur nominale de l'action, d'une conversion ou pour toute autre raison, ainsi que tous ses accessoires ou compléments : actions nouvelles reçues à la suite d'échanges de titres prêtés en raison d'opérations de fusion, d'apport partiel ou de scission, de regroupement ou de division d'actions, distribution exceptionnelle de réserves, **XXXXX** ne devant conserver que les dividendes annuels mis en distribution et payés en numéraire. Le présent contrat étant consenti à **XXXX** intuitu personae, il ne pourra ni céder, ni transférer, sous quelque forme que ce soit, les droits qu'il détient en vertu des présentes que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Les actions devront être restituées libres de tout nantissement ou restriction à la faculté de céder. **XXXXX** s'interdit pendant toute la durée du prêt de consentir quelque droit que ce soit sur les actions prêtées.

Fait à BERNAY
Le
En double exemplaire.

Madame Marie-Lyne VAGNER

XXXXXX

Maire